

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 9 MARS 2016

**Sous la présidence de :** Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

**Membres présents :** Mmes et MM. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER et Anne ZYTO, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** Mmes et M. Céline GEFFROY, conseillère municipale donne procuration à Fabrice FISCHER, conseiller municipal, Véronique PHILIPPS, conseillère municipale donne procuration à Lucienne HAAS, adjointe au Maire et José POZUELO, conseiller municipal donne procuration à Claire CARRARO-LIEVRE, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance :** Michèle NEICHEL, DGS.

L'ordre du jour de l'invitation à la réunion du conseil municipal du 9 mars 2016, envoyée par courrier aux conseillers municipaux, était le suivant :

1. COMPTE RENDU DES REUNIONS
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015
3. COMPTE DE GESTION 2015
4. INDEMNITES DE FONCTION DE L'EXECUTIF
5. PROJETS ET TRAVAUX
6. URBANISME
7. PERSONNEL COMMUNAL
8. AFFAIRES FINANCIERES
9. DIVERS

Avant de passer à l'ordre du jour l'assemblée accueille les ambassadeurs du GRDP (Grand Ramassage des Peurs), nouveau service d'utilité publique gratuit qui propose aux habitants de l'Alsace du Nord de jeter leurs peurs dans des containers comme on se débarrasse d'objets encombrants, jusqu'au 7 avril 2016. Des containers rouges sont prévus dans différents endroits de la ville.

Comment procéder ?

Grâce au manuel du froussard qui comprend 13 propositions d'écriture : vague inquiétude, phobie, terreur nocturne, frousse... A chacun de choisir et de compléter la ou les peurs qui les concernent.

Ce manuel peut être récupéré auprès des relais culturels La Saline/Soultz-sous-Forêts et La Nef/Wissembourg, des médiathèques et offices de tourisme et des mairies des deux villes. Ils sont également disponibles chez les commerçants.

Un grand recyclage public des peurs aura lieu :

- à La Saline : le 28 mai à 20h30 et le 29 mai à 17h
- à La Nef : le 3 juin à 14h et le 4 juin à 20h30

**« Une peur bien recyclée, c'est du bonheur toute l'année ! ».**

Suite à cette brève intervention, le Maire passe à l'ordre du jour de la réunion.

## **POINT 1 : COMPTE RENDU DES REUNIONS**

Le Maire rappelle que le recensement de la population s'est déroulé entre le 21 janvier et le 20 février 2016. Il remercie Michèle CECCHINI et Cathy WAGNER pour le travail effectué en tant que coordonnateurs communaux, mais également les agents recenseurs dont le travail n'a pas toujours été facile.

Il communique quelques chiffres provisoires :

- 3173 habitants dont 138 personnes vivant en communautés
- 1390 logements d'habitation (1316 en 2011), dont 1231 résidences principales (1133 en 2011), 4 logements occasionnels (1 en 2011), 5 résidences secondaires (9 en 2011), 34 logements non enquêtés (54 en 2011). Parmi ces logements :
  - 132 adresses collectives (117 en 2011)
  - 116 logements vacants (119 en 2011)

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 février 2016**

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Fabrice FISCHER, Jean-Michel STEPHAN et Cathy WAGNER) approuve le compte rendu du conseil municipal du 3 février 2016.

### **2. Différentes réunions, rencontres et manifestations depuis la réunion du conseil municipal du 3 février 2016**

#### **04.02.2016**

- Réunion du conseil d'administration du collège de l'Outre-Forêt
- Réunion du bureau de l'Association foncière de Soultz-sous-Forêts : L'arrêté préfectoral relatif aux statuts de l'association foncière de remembrement de Soultz-sous-Forêts a été signé le 25 juin 2015, et les statuts modifiés annexés à cet arrêté. Les membres du bureau ont décidé de modifier certains articles de ces statuts. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2016

#### **05.02.2016**

- Rencontre avec Bernard HEBTING, Président des Free-Riders : le moto-club souhaiterait organiser un rassemblement motos les 2 et 3 juillet 2016. Ce rassemblement était prévu initialement sur une parcelle à proximité de l'entreprise ZYTO. Sur proposition du Maire, ce rassemblement aura lieu au Bruehl
- Assemblée générale de l'association Elsass MTB Trails

#### **10.02.2016**

- Réunion organisée par le Parc Naturel des Vosges du Nord avec présentation du projet LIFE Biocorridors et plus spécifiquement les actions en milieux ouverts : plantation de haies, de ripisylves, achat de lamier ... et sortie sur les terrains de Soultz-sous-Forêts et Hohwiller

#### **11.02.2016**

- Réunion du comité syndical du SCOTAN à La Saline de Soultz-sous-Forêts

#### **12.02.2016**

- Réunion des commissions travaux et projets et urbanisme et habitat concernant l'aménagement de la rue de Seltz – point à l'ordre du jour

#### **20.02.2016**

- Goûter avec défilé de costumes de carnaval organisé par la section « Pointes de Pieds » à La Saline de Soultz-sous-Forêts

#### **22.02.2016**

- Réunion du Bureau et du conseil syndical du Syndicat Mixte de Soultz-sous-Forêts – point à l'ordre du jour

#### **23.02.2016**

- Réunion du conseil d'école de l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts

#### **25.02.2016**

- Le Président du conseil d'administration du SDIS a organisé une rencontre avec les Maires du canton pour aborder différents sujets et notamment le fonctionnement du SDIS, le projet EVOLSDIS, le projet de règlement opérationnel pour le secteur et la mise en place de la Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans les communes : il s'agit de l'optimisation des moyens et du maillage du territoire pour respecter les durées d'intervention. La garde sera assurée par trois personnes au centre de secours de Soultz-sous-Forêts et six personnes à Wissembourg

#### **26.02.2016**

- Inauguration du marchébus à Oberhoffen-sur-Moder : il s'agit de producteurs qui se sont mis ensemble pour créer un commerce de proximité. Ce marchébus circule dans des secteurs moins fournis en produits bio. Il a été initié par Daniel STARCK de Seebach
- Réunion de l'ADEAN à Haguenau

#### **01.03.2016**

- Dans le cadre du projet Quartier Plus 67 pour l'éco-quartier du Salzbaechel, une réunion a été organisée avec les représentants de l'association SYNBOLE, le comité de pilotage de l'éco-quartier, l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre – point à l'ordre du jour
- Réunion de la commission " journée citoyenne" : Une quinzaine de conseillers municipaux étaient présents et la date a été fixée au 28 mai 2016. Les membres ont ensuite listé les différents travaux à effectuer, et notamment le nettoyage du Bruehl, du parking de la gare et du cheminement gare/Bruehl, l'entrée de Hohwiller ainsi que des travaux de remise en peinture ... La journée de travail débutera à 8h30 et les enfants seront également mobilisés l'après-midi. Un appel est fait à tous les volontaires et des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres
- Réunion du Syndicat des Eaux : compte administratif 2015, orientations budgétaires avec notamment une étude en cours sur le réservoir d'eau de Surbourg, la création d'un emploi de technicien ou d'ingénieur (remplacement des départs à la retraite), pas d'augmentation de la tarification en 2016

#### **02.03.2016**

- réunion de la commission des finances pour le compte administratif 2015 – point à l'ordre du jour
- réunion de la commission scolaire restreinte sur l'école numérique (école élémentaire) – point à l'ordre du jour

#### **04.03.2016**

- assemblée générale ordinaire de l'Association des amis du musée de l'abri de Hatten avec une baisse des entrées.

## POINT 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

### 1. Vote du compte administratif 2015

Le compte administratif a été discuté en commission des finances. Dominique STOHR, adjoint aux finances, détaille les différentes dépenses et recettes de l'année 2015.

Le Maire rappelle les chiffres définitifs :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  - Dépenses : 2 275 279,40 €
  - Recettes : 3 139 533,89 €
  - **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 864 254,49 €**
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
  - Dépenses : 2 982 686,80 €
  - Recettes : 1 903 456,11 €
  - **DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 1 079 230,59 €**
- **RESTES A REALISER**
  - Dépenses : 870 667,00 €
  - Recettes : 485 109,00 €
  - **DEFICIT DES RESTES A REALISER : 385 558,00 €.**

Le déficit de l'exercice 2015 s'élève donc à 214 976,10 € ; en prenant en compte les restes à réaliser ce déficit s'élève à 600 534,10 €, ce qui représente le fonds de compensation de la TVA pour les années 2014 et 2015.

Le Maire se retire et laisse la présidence à Lucienne HAAS, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire qui soumet au vote du conseil municipal le compte administratif 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Céline Geffroy), vote le compte administratif 2015 (sections de fonctionnement et d'investissement).

### 2. Affectation du résultat 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Céline GEFFROY), décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 864 254,49 € en section d'investissement (compte 1068).

## POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2015

### 1. Vote du compte de gestion 2015

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2015 du trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif 2015 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : excédent de 864 254,49 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : déficit de 1 079 230,59 €
- **RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE** : déficit de 214 976,10 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du comptable du trésor.

### 2. Régularisation

Le compte de gestion de la commune a été visé par le trésorier avec réserves, du fait de la subsistance d'une anomalie sur le compte 21531. Il s'agit d'un réseau d'eau potable dont les travaux ont été effectués avant 1996, d'une valeur de 100 356,25 €. Ce réseau doit être sorti du bilan de la commune et intégré dans

celui du Syndicat des Eaux. Cette sortie d'inventaire s'effectue par opération d'ordre non budgétaire initiée par le Maire, au vu d'un certificat administratif.

En parallèle, la commune devra transmettre les informations au Syndicat des Eaux pour qu'i puisse intégrer les réseaux dans son bilan, par opération d'ordre budgétaire après approbation par son assemblée délibérante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la sortie d'inventaire de ce réseau d'eau potable d'une valeur de 100 356,25 € et l'intégration de ce réseau dans le bilan du Syndicat des Eaux.

#### **POINT 4 : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DE L'EXECUTIF**

Conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités du Maire sont automatiquement fixées au taux plafond à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette indemnité est automatiquement portée au taux plafond, sans possibilité d'y déroger. Les dispositions de la nouvelle loi sont applicables à tous les Maires, y compris les Maires des communes nouvelles et les Maires des communes déléguées. Pour ces derniers le barème est fixé en fonction de la population de la commune déléguée.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, le Maire a la possibilité de demander au conseil municipal de fixer son indemnité à un taux inférieur à celui fixé par le barème. Dans ce cas le conseil municipal peut délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus municipaux afin de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème pour le Maire et de déterminer le régime indemnitaire des élus municipaux.

Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L2123-24 du CGCT.

La population totale à prendre en compte dans le calcul des indemnités de fonction des élus de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est la population totale identifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (3 014 habitants).

Si les délibérations indemnitaires comportent des dispositions relatives aux majorations d'indemnités de fonction, il convient de délibérer à nouveau afin d'attribuer des majorations aux élus des communes remplissant les conditions, conformément aux dispositions de l'article L 2123-22 du CGCT. Les communes qui ont perdu leur qualité de chef-lieu de canton par suite de la réforme relative aux limites territoriales des cantons conservent sans date limite, la possibilité de majorer les indemnités de fonction de leurs élus.

- **Rappel des décisions prises par délibération du 9 avril 2014 (indemnités accordées à compter du 30 mars 2014) :**

L'enveloppe indemnitaire maximale se décompose comme suit :

- Maire de Soultz-sous-Forêts : 43 % de l'indice brut 1015
- Adjointes au Maire : 16,5 % de l'indice brut 1015
- Maire délégué de Hohwiller (-500 habitants) : 17% de l'indice brut 1015,

ce qui correspond à une indemnité globale maximum de 126% de l'indice brut 1015.

Quelle que soit la taille de la commune, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, les conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction comprises

dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice, soit 126 %.

Le conseil municipal avait également accordé la majoration de 15% pour commune chef-lieu de canton au Maire et adjoints au Maire de Soultz-sous-Forêts. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Les indemnités de fonction ont été fixées comme suit :

ELUS	INDEMNITE ALLOUEE (% indice 1015)	MAJORATION (15% chef-lieu canton)	TOTAL EN %
Pierre MAMMOSSER Maire de Soultz-sous-Forêts	39 %	15 %	44,85 %
Lucienne HAAS, 1 <sup>er</sup> adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Dominique STOHR, 2 <sup>e</sup> adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Alfred RINCKEL, 3 <sup>e</sup> adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Marie-José SCHALLER, 4 <sup>e</sup> adjoint	9,5 %	15 %	10,925 %
Béatrice HOELTZEL Maire délégué de Hohwiller	16 %	-	16 %
Fabien ACKER	5,5 %	-	5,5 %
Fabrice FISCHER	5,5 %	-	5,5 %
Jean-Michel STEPHAN conseillers municipaux délégués	5,5 %	-	5,5 %
<b>Indemnité globale</b>	126 %		

• **Indemnités des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Vu que l'indemnité de fonction du Maire délégué de Hohwiller ne peut être minoré et est donc revalorisé à 17 % de l'indice brut 1015 (Maires de moins de 500 habitants) et que l'indemnité du 4<sup>e</sup> adjoint est déjà largement minorée, le Maire propose au conseil municipal la minoration des indemnités des Maire, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués de Soultz-sous-Forêts pour ne pas dépasser l'enveloppe globale fixée à 126 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Sylvie CULLMANN et Christian KLIPFEL) :

- attribue la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton aux Maire et Adjoints au Maire de Soultz-sous-Forêts
- fixe les indemnités des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

ELUS	INDEMNITE (% indice 1015)	MAJORATION (15% chef-lieu canton)	TOTAL EN %
Pierre MAMMOSSER Maire de Soultz-sous-Forêts	<b>38.60 %</b>	15 %	44,39 %
Lucienne HAAS, 1 <sup>er</sup> adjoint	<b>14.85 %</b>	15 %	17,078 %
Dominique STOHR, 2 <sup>e</sup> adjoint	<b>14.85 %</b>	15 %	17,078 %
Alfred RINCKEL, 3 <sup>e</sup> adjoint	<b>14,85 %</b>	15 %	17,078 %
Marie-José SCHALLER, 4 <sup>e</sup> adjoint	9,5 %	15 %	10,925 %
Béatrice HOELTZEL Maire délégué de Hohwiller	17 %	-	17 %

Fabien ACKER	<b>5,45 %</b>	-	5,45 %
Fabrice FISCHER	<b>5,45 %</b>	-	5,45 %
Jean-Michel STEPHAN conseillers municipaux délégués	<b>5,45 %</b>	-	5,45 %
<b>Indemnité globale</b>	<b>126 %</b>		

En cas de revalorisation des traitements de la fonction publique, les indemnités des élus en bénéficieront de plein droit.

## POINT 5 : PROJETS ET TRAVAUX

### 1. Point sur les travaux de l'école maternelle

Le maître d'œuvre, accompagné du contrôleur technique ont rencontré le Capitaine BERTIN du SDIS pour éclaircir un certain nombre d'incertitudes quant aux travaux de l'école maternelle :

- protection par rapport à l'école élémentaire : le plan fait apparaître une distance minimale supérieure à 4 mètres en tout point des deux bâtiments, les deux écoles sont donc isolées par la distance
- stabilité au feu de la structure : compte tenu du nombre d'élèves, la stabilité au feu ½ h de l'ensemble des niveaux et du sous-sol est requise. Les surfaces à traiter sont de 1 059 m<sup>2</sup> à 35€ HT/m<sup>2</sup> soit une dépense de 37 065 € HT
- en-cloisonnement de la cage d'escalier 3 UP du rez-de-chaussée : la porte de sortie du rez-de-chaussée doit être positionnée à moins de 20 mètres de la sortie vers la cour de récréation, il faut donc intervertir le stockage spécifique de la salle de motricité pour déplacer la porte d'accès et faciliter l'évacuation vers la cour. Ce point n'a aucune incidence budgétaire et sera donc modifié sur le projet
- combles : si la stabilité au feu ½ h est réalisée pour le bâtiment, il n'est pas nécessaire de faire de la détection dans cette zone. Un simple cloisonnement en agglos suffit pour séparer les combles en deux volumes de moins de 300 m<sup>2</sup>
- Cage d'ascenseur : suite aux différents sondages effectués, même si le rapport FONDASOL maintient son optique de micropieux, permet de réaliser la cage d'escalier en radier. Cette solution avait été chiffrée lors de l'APD et il n'y a plus lieu de considérer l'option de 13 000 € HT qui avait été proposée
- Sondages destructifs des planchers existants : deux zones de planchers sont en dalle pleine en béton armé d'épaisseur 14 cm et ne nécessiteront pas de traitement de stabilité au feu (anciens logements).

Le maître d'œuvre a donc fait parvenir une version modifiée du chiffrage global APD en tenant compte de toutes les remarques, et en adaptant le prix de l'ascenseur qui était surévalué.

- **Chiffrage des travaux**

TRAVAUX	AVANT PROJET DETAILLE (APD) HT (version modifiée)	AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) HT
<b>Travaux hors options</b>	<b>645 276,45 €</b>	<b>650 159,51 €</b>
<b>Locaux supplémentaires</b>	<b>3 770,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Sanitaires adultes 1 <sup>er</sup> étage	2 480,00 €	
Local photocopieur rez-de-chaussée	1 290,00 €	

<b>Travaux supplémentaires</b> Stabilité au feu ½ h	<b>37 065,00 €</b>	
<b>Total travaux hors options, avec locaux et travaux supplémentaires</b>	<b>678 571,45 €</b>	<b>650 159,51 €</b>
Coût prévisionnel des travaux	600 000,00 €	600 000,00 €
Tolérance estimation/budget	13,10 %	8,36 %
<b>Options non totalisées</b>		
Ventilation des locaux	4 000,00 €	4 000,00 €
Options structure	6 570,80 €	0,00 €
Option aménagements extérieurs	3 140,00 €	0,00 €
<b>Total des options</b>	<b>13 710,80 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les travaux estimés à 678 571,45 € HT
- décide d'inclure dans les travaux la ventilation des locaux estimée à 4 000 € HT.

## 2. Site cinéraire : avenant

L'entreprise HEIBY, titulaire des travaux a fait parvenir un avenant concernant des travaux d'excavation et de bétonnage de fondation pour un rajout ultérieur de deux colonnes au columbarium. Le montant de l'avenant s'élève à 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC.

Du fait de cet avenant, le montant du marché est porté de 14 967,20 € HT (17 960,64 € TTC) à 16 067,20 € HT (19 280,64 € TTC), soit une augmentation de 7,35 %.

Pour Fabien ACKER, le montant demandé est trop élevé.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (Fabien ACKER, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL et Jean-Michel STEPHAN) approuve l'avenant proposé et autorise le Maire à le signer.

Eric HUBERT explique son vote par le fait qu'il n'est pas spécialisé pour évaluer l'ampleur et le montant de ces travaux.

Fabien ACKER est chargé de se rapprocher de l'entreprise pour les explications nécessaires quant à ce devis.

## 3. Foyer protestant : rampe d'accès

Une mise en concurrence a été effectuée et une seule entreprise a répondu dans les délais. Une concertation a eu lieu avec le maître d'œuvre pour finaliser les matériaux à utiliser.

## 4. Mise en accessibilité des locaux

Le Maire informe le conseil municipal que la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016.

Ces travaux peuvent également bénéficier de la réserve parlementaire des Sénateurs du Bas-Rhin (Guy-Dominique KENNEL, Fabienne KELLER et André REICHARDT).

Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 6 janvier 2016, a approuvé la programmation définitive des travaux d'accessibilité des ERP et IOP de la commune et a retenu pour l'année 2016 des travaux de mise en accessibilité d'un montant de 361 800 € HT. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a d'ailleurs été transmis à la Préfecture.



Les travaux de la rampe d'accès du foyer protestant, estimés à 28 000 € HT hors garde-corps, et la réhabilitation de la mairie annexe de Hohwiller (70 000 € HT) ne sont pas compris dans cette estimation.

Pour permettre à la commune de solliciter les subventions, le conseil municipal doit décider la réalisation des travaux et adopter le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune d'un montant estimé à 361 800 € HT, conformément à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- décide de faire réaliser les travaux de la rampe d'accès du presbytère protestant estimés à 30 000 € HT (rampe + garde-corps)
- décide de faire réaliser les travaux d'accessibilité de la mairie de la commune associée de Hohwiller estimés à 70 000 € HT, dans le cadre des travaux de réhabilitation
- charge le Maire de solliciter les subventions
- vote le plan de financement comme suit :

**DEPENSES (estimation) :**

– Mise en accessibilité des ERP et IOP (1 <sup>ère</sup> tranche des travaux)	361 800 € HT
– Rampe d'accès du foyer protestant	30 000 € HT
– Accessibilité mairie annexe de Hohwiller	<u>70 000 € HT</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>461 800 € HT, soit 554 160 € TTC</b>

**RECETTES (estimation) :**

– Subvention au titre de la DETR (40 % sur 461 800 €)	184 720 €
– Réserve parlementaire	4 000 €
– Part de la commune (dont FC TVA 16,404% : 90 904 €)	365 440 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>554 160 €.</b>

**5. Circulations douces (lots 3, 4, 5 et 6)**

Le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement et la sécurisation de l'espace public en agglomération comprenant l'aménagement de sécurité sur la voirie (passages piétons, ralentisseurs et autres travaux : pistes cyclables – passerelles piétons/scolaires) peuvent bénéficier de diverses subventions ou aides :

1. subvention de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016
2. aide TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) Alsace du Nord dans le cadre d'un appel à projets en faveur de la transition énergétique initié par l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADEAN).

Le Maire rappelle l'estimation des tranches conditionnelles des lots 3, 4, 5 et 6 et des travaux supplémentaires liés à ces tranches (génie civil éclairage public, gaines) :

TRANCHES CONDITIONNELLES	ESTIMATION (HT)	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (HT)	TOTAL (HT)
Lot 3 – Abords du collège	47 529,00 €	7 076,00 €	54 605,00 €
Lot 4 – site propre rue de Pechelbronn (540 ml)	37 169,00 €	14 637,50 €	51 806,50 €
Lot 5 – site propre rue de Seltz (845 ml)	55 820,50 €	26 470,00 €	82 290,50 €
Lot 6 – site propre Impasse des 7 Fontaines (261 ml)	46 041,00 €	8 725,00 €	54 766,00 €
S/TOTAL	186 559,50 €	56 908,50 €	243 468,00 €
Maîtrise d'œuvre (2,80%)	5 223,67 €	1 593,44 €	6 817,11 €
TOTAL	191 783,17 €	58 501,94 €	250 285,11 €
Soit TTC			300 342,13 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme la réalisation des travaux des tranches conditionnelles 3, 4, 5 et 6 et des travaux supplémentaires pour un montant de 243 468 € HT
- charge le Maire de solliciter les subventions
- vote le plan de financement comme suit :

#### DEPENSES :

– Travaux	243 468,00 € HT
– Maîtrise d'œuvre (2,80%)	<u>6 817,11 € HT</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>250 285,11 € HT, soit 300 342,13 € TTC</b>

#### RECETTES :

– Subvention au titre de la DETR (35 % sur 243 468 €) :	85 213 €
– Subvention ADEAN (20000€/km) (1,646 km x 20 000 €/km)	32 920 €
– Part de la commune (dont FCTVA 16,404% : 49 268 €)	182 209,13 €

#### 6. Aménagement de la rue de Seltz

Depuis la réunion du conseil municipal du 3 février 2016, le dispositif mis en place dans la rue de Seltz a été allégé avec l'enlèvement de certains plots. Lors de la réunion des commissions travaux et projets et urbanisme et habitat du 13 février 2016, plusieurs propositions ont été formulées :

- veiller à ce que la largeur de voie soit toujours égale à 6 mètres
- mettre en place une bande blanche délimitant les voies de circulations douces (estimation 4 000 € HT)
- mettre en place des séparateurs avant et après les parkings sur 10 mètres, en béton si possible (coût estimatif 30 000 €)
- reculer certains parkings notamment devant l'immeuble BRAEUNER
- enlever un parking en face et devant l'immeuble STOLTZ

La prochaine étape sera le traçage de la bande blanche pour délimiter les voies de circulations douces et des parkings devant l'immeuble HUBERT. Un radar pédagogique sera installé dans le sens de la sortie de ville vers Hohwiller.

Suite à l'allègement du dispositif, on constate de nouveau une augmentation de la vitesse. Il reste maintenant à étudier le dispositif à mettre en place pour limiter la vitesse : surélévation ou feu de régulation.

#### **7. Limitation à 70 km/h du tronçon entre Soultz-sous-Forêts et Hohwiller**

Une demande a été déposée auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour limiter la vitesse à 70 km/h entre la sortie de Soultz-sous-Forêts et l'entrée de Hohwiller.

Une réunion à ce sujet aura lieu jeudi le 10 mars 2016 avec le responsable de l'Unité technique de Wissembourg.

#### **8. Aménagement du terrain anciennement Fischer**

Suite à la donation du terrain par les époux FISCHER, il est prévu de le clôturer, conformément à ce qui avait été prévu avec les anciens propriétaires, tout en laissant un accès piétonnier à ces anciens propriétaires. D'après une première estimation, la dépense s'élèverait aux environs de 11 000 € HT. Ce projet sera discuté en commission projets et travaux.

#### **9. Ecole numérique**

Suite à la réunion de la commission scolaire restreinte du 3 mars 2016, le Maire propose au conseil municipal de créer les conditions pour permettre à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts d'évoluer en école numérique. L'école élémentaire bénéficie actuellement d'une salle informatique dont une partie du matériel devrait être remplacée.

L'évolution à l'école numérique se traduit par l'acquisition :

1. d'une classe mobile (15 ordinateurs portables élèves et un chariot)
2. de vidéoprojecteurs tactiles pour chaque classe
3. d'ordinateurs portables pour piloter les VPI,
4. de tableaux blancs émaillés pour chaque classe.

En ajoutant l'installation et les formations, l'équipement complet est estimé entre 35 000 € HT et 40 000 € HT.

Claire CARRARO-LIEVRE soulève le problème du subventionnement par l'Etat et précise que les formations sont dispensées par l'Education Nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Fabrice FISCHER, Céline GEFFROY et Christian KLIPFEL) décide la mise en place de l'école numérique à l'école élémentaire de Soultz-sous-Forêts.

#### **10. Complexe sportif : proposition de répartition des charges**

- **Répartition de charges pour le 2<sup>e</sup> semestre 2015**

Le Maire projette la proposition de répartition de charges du complexe sportif pour le 2<sup>e</sup> semestre 2015 :

<b>Participation aux frais de fonctionnement du complexe par la commune de Soultz-sous-Forêts de septembre 2015 à décembre 2015</b>			
<b>chap 011</b>			
ES TARIF JAUNE	2 818,52		
GAZ	2 919,23		
PRODUITS ENTRETIEN GYM	1 431,25		
TEL GYMNASSE	86,96		
LIGNE ASCENSEUR	214,59		
WIFI GYMNASSE	100,80		
<b>TOTAL</b>	<b>7 571,35</b>	<b>2 TIERS =</b>	<b>5 047,57</b>

<b>chap 012</b>			
<b>Total annuel du chapitre</b>	<b>47 422,25</b>		
soit 4 /12èmes Sept à déc.	15 807,42		
<b>TOTAL</b>	<b>15 807,42</b>	<b>2 TIERS =</b>	<b>10 538,28</b>

<b>Fonctionnement 2015 sur 4 mois</b>			
	Chap 011		5 047,57
	Chap 012		10 538,28
	<b>TOTAL</b>		<b>15 585,84</b>

Le décompte des charges pour le 2<sup>e</sup> semestre 2015 s'élève à 15 585,84 € pour la commune. Il comprend les frais courants (électricité, gaz, téléphone, ascenseur, produits d'entretien...) et les frais de personnel (agent d'entretien et secrétariat), le tout réparti à raison de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le Syndicat mixte. Il manque encore les factures eau et assainissement.

L'utilisation du gymnase par les associations au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015 a été facturée selon le principe des années précédentes (nombre d'heures d'utilisation x tarif horaire).

Le décompte des charges sera dorénavant établi semestriellement ce qui signifie qu'en 2016 la commune règlera au syndicat mixte les charges pour les 2<sup>e</sup> semestre 2015 et 1<sup>er</sup> semestre 2016 ; les charges du 2<sup>e</sup> semestre 2016 seront payés en 2017.

Les charges sont calculées par rapport à la surface des locaux utilisés et au nombre d'heures d'occupation desdits locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la répartition des charges pour le 2<sup>e</sup> semestre 2015.

Pour les charges 2016 un point sera fait à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre 2016, puis du 2<sup>e</sup> semestre 2016, pour prendre en compte la réalité de l'occupation des locaux et des surfaces de ces locaux.

Rappel des principes :

- Les vestiaires du rez-de-chaussée sont utilisés par les personnes qui occupent la grande salle du gymnase
- Les occupants de la salle annexe peuvent utiliser les vestiaires du dojo
- L'occupation du dojo entraîne l'utilisation des vestiaires du dojo
- L'occupation de l'espace convivial est comptée à part
- Pendant les vacances scolaires, pas d'utilisation des locaux par le collège et pour les associations, il sera fait un relevé de l'utilisation réelle.

Par ailleurs il reste à discuter la répartition des charges de personnel (agent d'entretien et secrétariat) en 2016.

## 11. Point sur la réhabilitation de la rue de Lobsann

Fabrice FISCHER, Président du SICTEU, informe l'assemblée qu'il est en attente du retour du protocole d'accord signé entre le SICTEU, les entreprises et la maîtrise d'œuvre. Un drainage supplémentaire est prévu sous les trottoirs vu qu'il y a également des affaissements.

### POINT 6 : URBANISME

#### 1. Eco-quartier

- **Permis d'aménager**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le permis d'aménager pour l'Eco-quartier du Salzbaechel.

- **Création d'un budget annexe**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de créer un budget annexe pour l'Eco-quartier du Salzbaechel. S'agissant d'un lotissement communal, il devra être soumis à TVA et enregistré auprès du service des impôts de Wissembourg. Les dépenses déjà effectuées seront annulées dans le budget principal par émission de titres en 2016 et réémises dans le nouveau budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un budget annexe pour l'Eco-quartier du Salzbaechel.

#### 2. Comptoir agricole : accès

Le Maire présente au conseil municipal les deux estimations pour les travaux de voirie d'accès au nouveau site de Soultz-sous-Forêts, l'une établie par le comptoir agricole et la deuxième par l'entreprise ADAM de Bouxwiller. Ces devis sont décomposés en deux parties : le giratoire implanté sur la RD et la voirie d'accès entre le giratoire et l'entrée du site.

TRAVAUX	ESTIMATION COMPTOIR AGRICOLE (HT)	ESTIMATION ADAM (HT)
Voirie d'accès entre le giratoire et l'entrée du site	283 924,00 €	206 648,20 €
Giratoire implanté sur la RD	256 180,00 €	279 203.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>540 104,00 €</b>	<b>485 851,85 €</b>

Il informe également l'assemblée qu'il rencontrera le directeur général du Comptoir Agricole le jeudi 10 mars 2016 pour avancer sur ce sujet et rappelle que la centrale électrique liée à la géothermie sera opérationnelle en juin prochain.

#### 3. Evaluation de la propriété 37, rue de Lobsann et du terrain rue de la Bergerie

L'inspectrice des Finances Publiques, division du Domaine du Bas-Rhin a fait parvenir l'évaluation des deux propriétés, suite à la demande de la commune :

- **Propriété 37, rue de Lobsann** d'une contenance de 3,80 ares en zone UAb (dont l'acquisition permettrait l'accès à la zone à urbaniser en secteur 1AUc) : **120 000 €**. L'évaluation ne tient pas compte des frais liés à sa dépollution (présence d'amiante, de termites, parasites du bois, de plomb) et aux risques relatifs au saturnisme. La valeur vénale est donnée pour un bien libre de toute occupation
- **Terrain rue de la Bergerie** d'une contenance de 33,33 ares en zone UAb et appartenant à la commune. La parcelle est située à l'intersection de la rue du Château et de la rue de la Bergerie et

est limitée au Sud par le Seltzbach. Les 2/3 approximativement du terrain sont en zone inondable et la parcelle est grevée par l'emplacement réservé A9 : création d'une voie douce depuis la rue du Château et le long du Seltzbach avec une largeur d'emprise de 6 mètres.

La valeur vénale actuelle de la parcelle est de **147 000 €**. Cette valeur est une valeur globale de la parcelle intégrant les différents niveaux de risque d'inondation dans la valorisation de celle-ci. L'évaluation est donnée pour un terrain estimé nu et libre. Elle ne tient pas compte des frais éventuels liés à sa dépollution (souches, canalisations, hydrocarbures ...) ou de désencombrement ni de la valeur du peuplement.

#### **4. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des biens suivants :

- propriété cadastrée section 37 n° 410/102 lieudit « Kleiner Rebberg » d'une contenance de 6,55 ares
- propriété cadastrée section 10 n° 164 lieudit « 4 rue Hubweg » d'une contenance de 7,86 ares
- propriété cadastrée section 23 n° 321/176 et 548/176 lieudit « 5 rue Meissacker » de contenances respectives 6,52 ares et 0,79 are

#### **5. Point d'avancement**

- **sur la modification du PLU**

Plusieurs dossiers sont concernés par la modification du PLU et notamment le dossier du Comptoir Agricole.

- **sur la mise en œuvre du deuxième volet de la zone d'activités intercommunale**

Deux opérations sont projetées dans la zone intercommunale :

1. La SCI LIAH qui projette la construction de bâtiments destinés à la restauration, à l'artisanat et au tertiaire. La possibilité d'implantation d'activités paramédicales sera étudié au coup par coup, de même que l'éventualité d'accueillir des activités commerciales. L'opération est prévue en 2 tranches. Le Maire projette le visuel du projet
2. Le transfert de LECLERC vers la deuxième tranche de la zone d'activités intercommunale ; il s'agit, dans un premier ensemble immobilier, du transfert du magasin et de l'espace culture, complété d'une restauration et d'un Drive. Un deuxième ensemble immobilier pourra abriter du non-alimentaire avec notamment une jardinerie, une activité textiles (ces deux activités constituant également des transferts), chaussures... Le visuel du projet sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le bâtiment Leclerc actuel pourrait être dédié au bricolage avec un espace pour professionnels et un espace tout public.

### **POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1. Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

- **Engagement d'un agent non titulaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Pascale STEFFEN, ATSEM à l'école maternelle, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour compléter l'équipe suite à ce départ, il faut recruter. Une des candidatures est particulièrement intéressante car il s'agit d'une personne habitant Hohwiller et qui était

déjà intervenue à l'école maternelle pour des remplacements. L'intéressée n'a pas encore réussi le concours mais s'engage à s'y présenter. La déclaration de vacance de poste a été faite auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- autorise l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à compter du 15 mars 2016
- fixe la durée hebdomadaire de service à 32/35<sup>e</sup> ; le coefficient de rémunération est de 26,12/35<sup>e</sup>
- fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 342, indice majoré 323.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2, de la loi du 26 janvier 1984, modifié.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance d'emploi.

- **Modification des coefficients d'emploi et de rémunération**

L'ATSEM, agent non titulaire, accompagnera le transport scolaire Hohwiller/Soultz-sous-Forêts, en lieu et place et avec l'accord de Nathalie SCHNEIDER, ATSEM.

Du fait de ce changement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les coefficients d'emploi et de rémunération de Nathalie SCHNEIDER comme suit à compter du 15 mars 2016 :

- Coefficient d'emploi : de 32/35<sup>e</sup> à 28,50/35<sup>e</sup>
- Coefficient de rémunération : de 26,12/35<sup>e</sup> à 23,26/35<sup>e</sup>.

- **Attribution d'un cadeau**

Le Maire fait part à l'assemblée que l'achat d'un cadeau pour le départ d'un membre du personnel est subordonné à la production d'une délibération. A l'occasion du départ à la retraite de Pascale STEFFEN, Le Maire propose de lui offrir un cadeau pour un montant maximum de 150 €, composé d'un vase en poterie de Betschdorf (valeur 115 €) et d'un bouquet de fleurs (valeur 40 €). Ce cadeau lui sera remis lors de la réception du 13 juillet prochain.

Le conseil municipal, autorise l'achat d'un cadeau pour Pascale STEFFEN à l'occasion de son départ à la retraite.

## **POINT 8 : AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Ligne de trésorerie**

La ligne de trésorerie, d'un montant initial de 1 M€ souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en 2015 arrive à échéance le 28 mars prochain. Elle reste débitrice de 253 000 €.

Une consultation a été effectuée auprès de trois organismes, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

### **Résultats de la consultation :**

	<b>CAISSE D'ÉPARGNE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>CREDIT MUTUEL</b>
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	12 mois	1 an	1 an
Marge	1,10 %	0,90 %	1,05 %
Taux d'intérêt	EONIA + 1,10 % A titre indicatif EONIA du 25/01/2016 : - 0,24% Si EONIA inférieur à 0, il est réputé égal à 0	EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation + 0,90 % Taux client : 0,75 % pour février	EURIBOR 3 mois + 1,05 % A titre indication EURIBOR janvier 2016 :-0,14561% Si EURIBOR négatif, valeur d'indice retenue égale à zéro
Paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestre
Frais de dossier	Néant	0,10 % soit 1 000 €	Néant
Commission d'engagement	0,10% soit 1 000 €	0,20 % soit 2 000 €	<del>0,10 % soit 1 000 €</del>
Commission de non- utilisation	0,15 %	Néant	Néant

Le Crédit Mutuel a indiqué que la ligne de trésorerie ne sera pas affectée de commission de frais d'engagement.

Le Maire rappelle que c'est la première fois que plusieurs offres sont parvenues, car jusqu'à présent seule la Caisse d'Épargne acceptait la souscription d'une ligne de trésorerie aux collectivités.

Différentes simulations ont été effectuées et c'est l'offre du Crédit Mutuel qui est la moins-disante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de souscrire une ligne de trésorerie de 1 M€ auprès du Crédit Mutuel aux conditions proposées.

## **2. Subvention exceptionnelle Association Danse Gym, section Pointes de Pieds**

Le Maire informe le conseil municipal que la section Pointes de Pieds organise son spectacle de fin d'année les 18 et 19 juin 2016 à la MAC de Bischwiller. Ce lieu a été choisi car la salle du relais culturel La Saline est trop petite pour accueillir les danseurs et danseuses au nombre de 217 en 2016.

L'association sollicite auprès de la commune de Soultz-sous-Forêts une subvention exceptionnelle. Depuis 2012 la commune subventionne cette manifestation en attribuant une subvention de 1 070 €, ce qui correspond à la location de la Saline (1 150 €) moins le tarif de location de La Saline pour une association de Soultz-sous-Forêts (80 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 070 € à la section Pointes de Pieds. Cette subvention sera versée sur présentation du justificatif de location de la salle de la MAC de Bischwiller.

## **3. Autres**

- **Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz par GRDF**

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public. L'article 2 du décret précise la formule de calcul du plafond de la redevance.

Cette redevance est complémentaire de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).



Le Maire propose au conseil municipal :

- fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret
- décider de la revalorisation automatique chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

- **Amortissement de réseau appartenant à la commune**

Parmi les réserves émises par le trésorier lors de l'édition du compte de gestion figure un branchement d'eau qui a été installé à Hohwiller en 2011 et destiné aux espaces verts. Le montant des travaux s'élève à 2 896,17 € TTC. Etant donné que ce bien appartient à la commune, il doit être amorti et c'est le conseil municipal qui fixe la durée d'amortissement.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'amortir le bien sur un an (en 2016)
- de voter les crédits correspondants qui seront repris au budget primitif 2016 :
  - Dépense (section de fonctionnement)- article 6811 chapitre 042
  - Recette (section d'investissement) -article 281531 chapitre 040.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement de ce bien en 2016 et vote les crédits nécessaires qui seront repris au budget primitif 2016.

## **POINT 9 : DIVERS**

### **1. Diverses informations et communications**

- **Festival autour du point de croix**

Une petite erreur s'était glissée dans la demande d'autorisation pour occuper la salle de spectacles du relais culturel La Saline : il ne s'agit pas du lundi 24 octobre 2016 mais bien du samedi 29 octobre 2016.

### **2. Prochaines réunions et manifestations**

- **Processus budgétaires**

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>COMMISSIONS</b>
10 mars 2016	19h00	Commission Projets et travaux Commission Urbanisme et habitat
15 mars 2016	18h30 20h00	Comité de pilotage des activités culturelles Commission Sports et associations
22 mars 2016	18h30	Commission Scolaire
29 mars 2016	18h30 20h00	Commission services à la personne Commission Développement économique et tourisme Commission Urbanisme et Habitat
30 mars 2016	19H00	Commission Projets et travaux
4 avril 2016	19h00	Commission des Finances

- **Autres réunions**

- 11 mars 2015 à 19h30 : réunion de l'Association foncière de Hohwiller
- 1<sup>er</sup> avril 2015 à 20h : assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Association Foncière de Soultz-sous-Forêts
- 6 avril 2016 à 20h15 : réunion du conseil municipal